

STATUTS

(approuvés par l'AG du 30 janvier 2006)

Article 1. L'organisation en USC

Les sections d'Ottignies, de Louvain-la-Neuve, de Céroux-Mousty et de Limelette fusionnent en une Union Socialiste Communale, dénommée USC d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. La dissolution des sections d'Ottignies, de Louvain-la-Neuve, de Céroux-Mousty et de Limelette prend cours à dater de l'Assemblée générale du 30 janvier 2006.

La charte approuvée par l'Assemblée générale du 19 janvier 2005 fait partie intégrante des présents statuts qui seront revus après les élections communales de 2006.

L'USC d'Ottignies-LLN est rattachée à la Fédération du Parti Socialiste du Brabant Wallon.

Article 2. Les missions de l'USC

L'USC a pour missions:

1. de définir et de mettre en oeuvre l'action du PS au plan politique communale;
2. de participer à la définition et à la mise en oeuvre de l'action du PS au plan provincial, régional, communautaire, national, européen et international;
3. de faire connaître et de répandre dans la population les valeurs, les idées et les projets socialistes.
4. de développer une action de proximité sur le territoire de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en tenant compte des spécificités de chaque quartier. Les affiliés à l'USC résidant dans les quartiers d'Ottignies, de Louvain-la-Neuve, de Céroux-Mousty et de Limelette ont pour missions de développer au nom de l'USC et avec son soutien une action de proximité sur le territoire de leur entité, notamment l'organisation de conférences-débats, d'échanges de vue entre la population et les mandataires de l'USC et de festivités ainsi que la promotion de l'affiliation au PS.

Article 3. Organisation interne de l'USC

§1 Les Assemblées Générales

L'USC organise:

- **Une AG spéciale** au moins une fois par an qui est compétente pour toute modification des statuts et pour l'approbation annuelle des comptes de l'USC.
- **Une AG ouverte à la population** une fois par an dont un résumé des débats est communiqué au Secrétaire fédéral et au Secrétaire général, conformément à l'article 15 § 1 des Statuts Nationaux du PS.
- **Trois AG ordinaires par an** qui sont compétentes pour le suivi de la politique communale et au cours desquelles l'Exécutif de l'USC, les mandataires communaux et du CPAS font rapport de leurs actions effectuées depuis la dernière AG. Les représentants de l'USC auprès des différentes associations font également rapport au moins une fois l'an. Ils signalent les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leurs mandats quelle que soit la configuration politique du moment. Ils exposent les projets à venir ou en cours.
- **Des AG extraordinaires:**
 - à la demande du Comité permanent en application de l'article 18 des statuts du PS sur la motion de méfiance (voir ci-dessous),
 - à la demande de la fédération du Brabant wallon,
 - à la demande du PS,
 - à la demande d'au moins 20% des affiliés à l'USC,
 - à l'initiative du Comité Permanent.

Pour toutes les AG, les membres de l'USC sont convoqués individuellement par lettre ou par toute autre forme de support (e-mail, fax notamment) et ils délibèrent selon le principe « un membre, une voix ».

Le vote se fait à main levée. Toutefois, il est procédé au scrutin secret quand des questions de personnes sont débattues ou lorsque, sur toutes autres questions, un tel vote est demandé par 1/3 des membres présents.

Lors des votes intervenant en Assemblée générale, les procurations ne sont pas admises.

Rappel de l'article 18 des statuts du PS

Une motion de méfiance peut être dirigée contre l'organe exécutif de l'USC ou contre un ou plusieurs membres de cet organe exécutif, y compris le président.

Si le Comité permanent de l'USC adopte une motion de méfiance à la majorité absolue du total des membres du Comité permanent, il convoque par écrit une AG dans le mois qui suit en portant la motion de méfiance à l'ordre du jour.

Si la motion de méfiance vise le président, le Comité permanent est automatiquement démissionnaire et une nouvelle élection du Comité permanent est organisée.

Si l'AG adopte à son tour la motion de méfiance une nouvelle élection est organisée pour remplacer la ou les personne(s) visée(s) par la motion de méfiance.

Si un cinquième du total des membres de l'AG dépose par écrit une motion de méfiance, une AG est convoquée par écrit dans le mois qui suit, avec la motion de méfiance à son ordre du jour.

Si cette AG adopte la motion de méfiance, une nouvelle élection est organisée pour remplacer la ou les personne(s) visée(s) par la motion de méfiance.

§2 La direction et l'animation de l'USC

La direction et l'animation de l'USC sont assurées par le **Bureau exécutif** en collaboration avec le **Comité permanent** dans le respect des statuts du PS Brabant wallon et du PS national

Tout membre du Comité Permanent doit être:

- affilié à l'USC d'Ottignies-LLN;
- domicilié ou résident dans l'entité d'Ottignies-LLN.

Le **Comité permanent** se compose:

- de membres de droit:
 - les titulaires d'un mandat conféré par le corps électoral,
 - les membres de l'USC ayant un mandat dans les instances du parti tant au niveau fédéral que national,
 - les membres du Bureau Exécutif de l'USC,
 - deux représentants de la Commission d'étude et de réflexion avec voix consultative,
 - quatre membres des groupes d'animation des quartiers d'Ottignies, de Louvain-la-Neuve, de Cérroux-Mousty et de Limelette.

Le Comité permanent se réunit sur convocation du Président de l'USC suite à une décision du Bureau exécutif, et notamment avant chaque AG, afin d'organiser celle-ci et d'en arrêter l'ordre du jour.

La motion de méfiance. reprise dans l'article 18 des statuts du PS est applicable aux membres du Bureau exécutif

Le Bureau Exécutif se compose de :

- un président, et deux vice-présidents,
- un secrétaire et un secrétaire adjoint ,
- un trésorier. et un trésorier adjoint.

A l'exception du trésorier et du trésorier adjoint, qui sont choisis par le Comité permanent en son sein, les autres membres du Bureau exécutif sont élus au suffrage universel des membres de l'USC conformément aux statuts de la fédération et du parti socialiste. .

Le secrétariat de l'USC assure les convocations aux différentes assemblées.

Les membres du Bureau exécutif ne peuvent pas posséder un mandat électif.

L'appel aux candidatures et les bulletins de vote sont envoyés individuellement par lettre ou par toute autre forme de support (e-mail, fax notamment) à tous les membres de l'USC.

Le Bureau exécutif assure notamment:

- l'animation du Comité permanent,
- la coordination générale de l'USC,
- les relations avec la Fédération du PS du Brabant Wallon,
- la coordination et la mise en oeuvre de la campagne électorale communale.
- La tenue à jour de la liste des membres de l'USC ;
- La perception des cotisations des affiliés et des rétrocessions des mandataires

Le Bureau exécutif et le Comité permanent se réunissent, sauf en période de congé, au moins une fois par mois notamment avant chaque conseil communal pour débattre de la politique communale et des options à défendre au nom de l'USC.

Le Bureau exécutif, en collaboration avec le Comité permanent, est chargé:

- des modalités pratiques telles que le financement et le contrôle des dépenses de la campagne électorale communale,
- des négociations de majorité.

Le Comité permanent propose à l'approbation de l'AG La constitution d'un groupe, dont le président et/ou un vice-président font partie, qui est en charge de:

- la participation éventuelle à la majorité,
- les négociations avec d'autres formations politiques,
- la stratégie de la campagne électorale.

Ce groupe fait périodiquement rapport au Bureau exécutif

Article 4. La Commission d'étude et de réflexion

Une Commission d'étude et de réflexion est créée au sein de l'USC d'Ottignies-LLN.

Est membre de cette commission tout affilié à L'USC d'Ottignies-LLN et qui se porte candidat auprès du secrétariat de l'USC.

La commission arrête son mode d'organisation et sa méthode d'animation; elle désigne deux représentants au Comité permanent de l'USC ainsi qu'un animateur et elle communique au président de l'USC l'identité des deux représentants et de l'animateur endéans le mois de son installation.

La commission mène des réflexions d'initiative et à la demande du Président ou du Comité permanent auxquels elle rend compte dans les délais et les voies fixés de commun accord entre la commission et l'organe demandeur.

La commission est également chargée, en collaboration avec le Comité permanent et les candidats annoncés, de la réflexion et de l'élaboration du programme électoral.

Le secrétariat de la Commission d'étude et de réflexion est assuré par la secrétaire de l'USC. A ce titre, le secrétaire de l'USC est membre de droit et participe aux réunions de la Commission d'études et de réflexion.

La Commission d'étude et de réflexion fait un rapport annuel de ses activités et le présente lors d'une AG.

Article 5. Préparation des élections communales au sein de l'USC

Le Bureau exécutif, en collaboration avec le Comité permanent, adresse à tous les membres de l'USC domiciliés dans la commune d'Ottignies-LLN un appel aux candidatures, détermine le contenu de l'acte de candidature et fixe la date limite pour la rentrée de ces actes, date qui ne peut être ultérieure à l'AG spéciale arrêtant la liste des candidatures.

Un an avant la date des élections communales, une AG spéciale est convoquée pour arrêter, à la majorité simple, la liste des candidats, sur base d'une proposition du Comité permanent de l'USC, et ce, en veillant à respecter la représentation des différents quartiers d'Ottignies-LLN ainsi que la représentation d'âge et de sexe conformément aux statuts du PS.

A défaut d'adoption de la liste, une deuxième AG spéciale est convoquée au plus tard dans les trois mois pour arrêter, à la majorité simple des suffrages exprimés, la liste des candidats aux élections communales.

L'AG spéciale peut décider de réserver, sur proposition du Comité permanent de l'USC, des places non attribuées pour un total qui ne peut pas dépasser 20% des effectifs de la liste en vue des élections communales.

Six mois avant la date des élections communales, une proposition de programme électoral, élaborée par la Commission d'étude et de réflexion, les candidats annoncés et le Comité permanent de l'USC (y compris l'Exécutif), est présentée et débattue lors d'une AG spéciale.

Tout affilié à l'USC d'Ottignies Louvain-La-Neuve est considéré comme démissionnaire et exclu de l'USC s'il se présente sur une liste électorale autre que celle décidée et approuvée par l'Assemblée Générale de l'USC. Sa situation est portée à la connaissance des instances fédérales et nationales.

Article 6. Commission de vigilance et de déontologie

Une Commission de vigilance et de déontologie est créée au sein de l'USC lors d'une AG pour la durée de la mandature.

Cette commission a pour missions générales de constater et de réprimer tout manquement aux présents statuts, à la charte de fonctionnement des mandataires et des militants de l'USC d'Ottignies Louvain-La-Neuve (approuvée lors de l'AG du 19 janvier 2005), à ceux de la fédération du PS du Brabant Wallon ainsi qu'aux statuts nationaux du PS.

Elle établit des règles de déontologie et rend à l'Exécutif et au Conseil permanent des avis de portée générale sur les pratiques au niveau de l'éthique et du respect des statuts.

Elle est composée d'au moins 4 membres, avec un maximum de 10 membres, dont les modalités de désignation sont laissées à l'appréciation de l'AG. Peut être candidat tout membre de l'USC affilié depuis au moins 6 ans, à l'exception des mandataires.

Ella élit son président et arrête son mode de fonctionnement et son agenda.

La commission peut être saisie par le Comité permanent ou l'Exécutif. Elle peut être également saisie par un membre de l'USC qui adresse un courrier au Président de la Commission.

Ella a pour mission de régler les conflits et les différends en toute matière. Elle rend son avis dans les 60 jours à dater de la saisine. La commission fait rapport au Comité permanent de l'USC.

Article 7. Charte du militant

Le fait de s'affilier au Parti Socialiste implique le respect des engagements suivants:

1. adhérer et diffuser sans relâche les principes idéologiques et les valeurs du socialisme, dont la solidarité, l'égalité, la liberté et la fraternité, et les appliquer quotidiennement;
2. adopter un comportement intègre, probe, fraternel et respectueux de l'autre;
3. manifester une volonté de recherche constante de la connaissance et de s'informer afin d'agir en citoyen conscient, libre, solidaire et responsable;
4. participer activement, tant par sa présence que par son investissement personnel, aux initiatives du Parti Socialiste et des mouvements de l'Action Commune Socialiste;
5. exercer les prérogatives octroyées à tous les membres par les statuts du Parti Socialiste en matière de propositions et d'interpellation des mandataires;
6. se conformer aux statuts, dans toutes leurs dispositions;
7. entretenir un contact étroit avec les citoyens et un dialogue suivi avec les affiliés.

Article 8. Charte du mandataire

La mission d'élu du mandataire exige qu'il offre toutes les garanties d'honnêteté et de probité par:

1. le respect des règles de déontologie et de cumuls arrêtées par le PS;
2. la déclaration de tous ses mandats;
3. l'exercice de son mandat, dans la but exclusif de servir l'intérêt général, dans le respect du programme et des statuts du PS;
4. le compte-rendu régulier de la manière dont il exerce le mandat devant l'instance qui l'a élu;
5. l'adhésion aux décisions de son groupe après un large débat interne, ainsi que le respect des décisions prises démocratiquement et conformément aux statuts par l'instance qui a confié le mandat;
6. une attitude et des prises de position publiques excluant toute forme de propagande personnelle;
7. le respect de la vie privée et de la dignité humaine;
8. l'engagement sur l'honneur, en cas d'élection, à respecter les décisions de l'USC, y compris celle d'abandonner le mandat, et à signer à cette fin les documents voulus.

Article 9. Les membres du PS et leurs droits

1. Pour devenir membre du PS par affiliation individuelle, il faut être âgé de 16 ans au moins et être affilié:
 - soit à l'USC
 - soit dans une section d'entreprise;
 - soit dans des situations spécifiques, auprès de la Fédération avec l'accord du Bureau exécutif fédéral et après information de la section communale ou locale correspondant au domicile de la personne qui demande son affiliation.

2. Tout membre d'une USC, d'une section communale ou locale a le droit :
 - a. d'assister aux Assemblées générales, spéciales ou ordinaires, de l'USC et, le cas échéant, au Congrès fédéral de la Fédération dont fait partie son USC, et de participer, de cette manière, à la définition et à la mise en oeuvre des orientations du PS. et au choix des candidats du PS aux mandats et représentations à exercer;
 - b. de se porter candidat, conformément aux présents statuts et aux statuts du PS, à tout mandat conféré par une instance du PS.
 - c. de solliciter de l'instance compétente du PS, la présentation ou le soutien de sa candidature à tout mandat politique ou à toute représentation attribuée par une instance extérieure au PS
 - d. d'être informé par la Fédération, la section et/ou l'USC dont il est membre ainsi que par les mandataires du PS sur l'action menée par ceux-ci.

Tout membre a le droit de participer au Congrès fédéral de la Fédération dont fait partie son USC et à y prendre la parole.

3. Sur proposition motivée du Comité permanent de l'USC, une Assemblée générale spéciale peut refuser l'affiliation d'un membre et prononcer l'exclusion d'un membre. La personne dont le refus d'affiliation ou l'exclusion est proposé peut, à sa demande, être entendue par l'assemblée générale spéciale. Elle peut introduire un recours contre ce refus ou cette exclusion devant le Congrès fédéral qui tranche en dernier ressort sur proposition motivée du Conseil fédéral. Tout vote sur un refus d'affiliation ou sur une exclusion se fait à bulletins secrets.
4. Les dispositions du § 3 sont applicables au cas du refus ou du retrait de la qualité de membre d'une section communale ou locale à une personne affiliée dans une section d'entreprise ainsi qu'au cas inverse.
5. Pour poser valablement sa candidature à un mandat conféré par une instance du PS, ou pour solliciter d'une instance du PS la présentation ou le soutien de sa candidature à un mandat politique ou à une représentation attribuée par une instance extérieure, il faut:
 - a) être affilié au PS depuis au moins deux ans, sauf dérogation accordée par l'instance du PS qui confère le mandat ou qui approuve la candidature introduite au nom du PS;
 - b) être affilié dans la section communale de la commune de son domicile ou dans une section locale de cette commune.

Sauf s'il s'agit d'une instance communale ou locale, les membres de l'instance fédérale qui se prononcent sur le mandat ou sur la candidature sont mis en possession, préalablement au vote sur celle-ci, d'un curriculum vitae politique du candidat. Ce curriculum fait état notamment de son engagement dans l'action syndicale, associative et mutuelliste ainsi que de son engagement en faveur de la liberté de pensée.

Le Comité permanent de l'USC dont est membre le candidat peut joindre à ce curriculum vitae une note sur l'activité militante du candidat.

De son côté, la PS assure:

1. la formation appropriée des militants et des mandataires;
2. l'accessibilité et la diffusion de l'information interne au Parti Socialiste;
3. la participation de toutes et tous, en conformité avec les statuts;
4. la transparence du processus de décision;
5. le respect des décisions des instances;
6. la libre expression, le droit de tendance et le débat contradictoire;
7. le respect de la vie privée.

Article 10. Financement de l'USC et des campagnes électorales communales

1. Le financement de l'USC d'Ottignies-LLN est assuré par:

- la rétrocession par la fédération du brabant Wallon d'une part déterminée des cotisations des membres et affiliés à l'USC;
- les bénéfices éventuels suite à des activités organisées par l'USC ;
- les dons dans le respect des statuts du PS et la législation sur les dons.

2. Le financement des campagnes électorales communales

- les contributions financières dues par les mandataires sont réservées dans leur intégralité au financement des campagnes électorales et elles sont versées au rythme de la perception des rémunérations par les mandataires à la trésorerie de l'USC dans le respect des modalités des Statuts nationaux (art. 74 §1);
- les frais des campagnes sont répartis entre les candidats avec une prise en charge par l'USC, décidée par le Bureau exécutif et le Comité permanent, en fonction des moyens financiers dont elle dispose.

Article 11. Révision des statuts

Toute révision des statuts de l'USC doit être soumise à une AG spéciale sur proposition du Bureau exécutif ou du Conseil permanent.

Pour être adoptée, une proposition de modification des statuts doit obtenir au moins les 2/3 des voix exprimées à l'AG spéciale.

Dispositions transitoires

1. Une copie des présents statuts modifiés de l'USC d'Ottignies-Louvain-La-Neuve est transmise, après adoption lors de l'AG extraordinaire du 30 janvier 2006, à la Fédération du PS Brabant Wallon et au PS national.
2. Le Bureau exécutif élu au suffrage universel poursuit son mandat jusqu'aux prochaines élections selon les statuts du PS. Les membres démissionnaires sont remplacés y compris ceux faisant partie du Comité permanent.
3. Après leur adoption , la mise en oeuvre des présents statuts modifiés est confiée au Bureau exécutif en place et au comité permanent de l'USC